

PUBLIÉ LE - 3 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : délégations temporaires de signature à des adjoints pour les vacances d'hiver 2023

VU

- les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
- l'élection du maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en assurer l'exécution ;
- l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 donnant délégations de fonctions permanentes aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 – Monsieur DESEILLE, deuxième adjoint, délégué aux Finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, reçoit de notre part délégation de signature dans les conditions suivantes :

- du 8 au 10 février 2023 inclus, pour les affaires relevant de la transition écologique, du climat et de l'environnement, de la tranquillité publique et de l'administration générale.

Article 2 - Le maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 3 - Le présent arrêté se substitue, pour les adjoints concernés et les périodes considérées, à l'arrêté de délégations de fonctions permanentes du 17 octobre 2022.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 3 février 2022
Le Maire,

François Rebsamen

François REBSAMEN
Ancien Ministre